



ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION DU TRAVAILLEUR ISOLÉ



Les équipements de Protection du Travailleur Isolé (P.T.I.) contribuent à la prévention du risque dans le travail d'un opérateur isolé. La vie d'un travailleur isolé victime d'un accident peut être mise en danger si l'on ne lui porte pas secours rapidement. De même, les P.T.I. permettent l'accès à certains postes pour des personnes handicapées ou ayant une pathologie. Dans le cadre d'une restriction émise par le Médecin du travail, l'utilisation d'un P.T.I. peut permettre au salarié de retrouver une activité normale.

Les équipements de protection du travailleur isolé contribuent à éviter l'aggravation des suites d'un accident en déclenchant le plus rapidement possible les secours.

En cas de détection d'une situation anormale du travailleur isolé, l'émetteur radio envoie une information d'alarme vers un terminal de réception.

L'information d'alarme reçue par le terminal de réception peut être traitée en local ou à distance.

Qui est un "travailleur isolé" ?

"Toute phase de travail qui est hors de vue et/ou hors d'ouïe d'autres travailleurs" est considérée comme "travail isolé".

Après une évaluation des risques, le recours à un équipement de protection du travailleur isolé peut être mis en place. En voici les principales caractéristiques.

Les différentes alarmes :

- **L'alarme volontaire** : l'utilisateur déclenche lui-même l'alarme en appuyant sur le bouton de l'appareil portatif.

- **La perte de liaison** : aussi appelée sécurité positive, cette alarme envoie à intervalles réguliers une interrogation au portatif. S'il ne répond pas (destruction, panne...) l'alarme se déclenche et on peut ainsi aller vérifier l'état de l'appareil portatif. La fréquence des intervalles est réglable entre une interrogation par minute à une toutes les 15 minutes.

- **La perte de verticalité ou absence de mouvement** : l'utilisateur porte son appareil portatif verticalement, accroché à sa ceinture, à ses vêtements de travail. Si le portatif se retrouve en position horizontale, l'alarme se déclenche (malaise, accident...). La durée entre la mise en position horizontale et le déclenchement de l'alarme est bien entendu programmable pour éviter les déclenchements intempestifs. Une pré-alarme prévient du déclenchement du dispositif. Une validation de l'opérateur permet d'annuler la procédure d'alarme.

La transmission des alarmes :

- **Si personne n'est sur le site : utilisation d'un transmetteur téléphonique.**

Un transmetteur téléphonique prend le relais et compose 3 à 5 numéros (suivant les modèles) préalablement définis. L'alarme compose ces numéros jusqu'à acquittement de l'appel. Un message pré-enregistré est alors dicté. Il renseigne sur le site et l'appareil qu'il a déclenché.

- **Si quelqu'un sur le site est dédié à la gestion de la réception des alarmes P.T.I.**

Lors du déclenchement de l'alarme, la base émet un signal sonore. Cette tonalité reste active tant que la personne responsable de la validation des alarmes n'a pas acquitté l'alarme. Des options de communication entre la base et l'appareil (type talkie walkie) sont possibles suivant les modèles.

Option :

- **Localisation :**

Certains P.T.I. sont équipés de systèmes de localisation par zone du lieu de l'accident (localisation géographique par bornes radio), ces équipements présentent l'avantage d'orienter les secours plus rapidement sur le lieu de l'accident.

ASSOCIATION SANTÉ AU TRAVAIL DU PAYS BASQUE

Secteur Bayonne : Rés. Toki Lana - 7, ch. de MARQUETTE - 64100 BAYONNE - ☎ 05 59 25 61 08 - e-mail : bayonne@astpb.com

Secteur St Jean de Luz : 137, av. de JALDAY - 64500 ST JEAN DE LUZ - ☎ 05 59 51 98 51 - e-mail : saint-jean-de-luz@astpb.com

<http://www.astpb.com>